

C.C.A.S.



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2026

N° 2026.38

Objet : RH – Détermination des conditions de recours aux agents contractuels pour pourvoir les emplois permanents et répondre aux besoins temporaires du CCAS

Affiché le :

Votes : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration convoqué le 03 septembre, s'est réuni au CCAS d'Apt sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean AILLAUD, Charlotte KHALFAOUI, Amélie MEYSSON, Sophie LECROQ, Patrick BONNET, Gaël BELLEC, Hervé DOMINIAK, Marie-Noëlle GUIGOU.

ABSENTS EXCUSES : Patrick ESPITALIER (procuration donnée à J. AILLAUD), Laurent GARCIA (procuration donnée à A. MEYSSON), Jean-Jacques MASSON (procuration donnée à C. KHALFAOUI),

ABSENTS : Edouard THOME, Janet GUEVEL TAVOLINI.

Secrétaire de séance : Ingrid HARSCOËT - Directrice du CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives au recrutement d'agents contractuels de droit public ;

Vu le tableau des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que les emplois permanents du Centre Communal d'Action Sociale ont vocation à être occupés par des fonctionnaires ;

Considérant que le Code général de la fonction publique autorise dans des cas limitativement prévus par la loi, le recrutement d'agents contractuels de droit public sur des emplois permanents ou pour répondre à des besoins temporaires ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de créer les emplois et de fixer le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il convient de garantir la continuité du service public et d'assurer le bon fonctionnement des services du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que certains emplois permanents peuvent être temporairement vacants ou que des besoins temporaires peuvent survenir en cours d'exercice ;

Il est proposé au Conseil d'Administration de fixer un cadre général permettant au CCAS de recourir à des agents contractuels, dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, afin d'assurer la continuité du service public et de répondre aux situations de vacance, de remplacement ou de besoin temporaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT OÙ L'EXPOSÉ DÉLIBÈRE A L'UNANIMITE

Dit que les emplois permanents inscrits au tableau des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels de droit public lorsque les conditions légales permettant un tel recrutement sont réunies.

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels sur les emplois permanents inscrits au tableau des effectifs du CCAS, dans les cas prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment :

- Lorsqu'un emploi permanent est temporairement vacant dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- Lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient dans les cas prévus par la loi ;
- Pour assurer le remplacement temporaire d'un agent public autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel ou momentanément indisponible.

Les recrutements réalisés sur ces fondements interviennent exclusivement dans les conditions et limites fixées par le Code général de la fonction publique.

Chaque recrutement demeure subordonné à la réunion effective des conditions légales autorisant le recours à un agent contractuel et ne peut intervenir que sur un emploi régulièrement créé et inscrit au tableau des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale.

Autorise également Monsieur Le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels de droit public pour répondre aux besoins temporaires du service dans les cas prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment pour :

- Faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- Faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- Assurer le remplacement temporaire d'agents publics exerçant leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé, d'une absence ou de tout autre motif prévu par la réglementation ;
- Répondre à tout autre besoin temporaire autorisé par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Dit que chaque recrutement fera l'objet d'un contrat individuel établi conformément aux dispositions en vigueur. Ce contrat précisera notamment :

- Le fondement juridique du recrutement ;
- Les fonctions exercées ;
- La durée du contrat ;
- La quotité de travail ;
- Les conditions de rémunération ;
- Les droits et obligations de l'agent.

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à fixer la rémunération des agents recrutés dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Elle pourra être déterminée par référence à un indice de la fonction publique territoriale tenant compte notamment :

- des fonctions exercées ;
- du niveau de responsabilité confié ;
- des qualifications requises ;
- de l'expérience professionnelle détenue par l'agent.

Le cas échéant, les régimes indemnitaires institués au sein du CCAS pourront être attribués dans les conditions fixées par les délibérations en vigueur.

Prend note que la présente délibération ne vaut ni création d'emploi, ni modification du tableau des effectifs. Tout emploi permanent doit préalablement avoir été créé par délibération du Conseil d'Administration et inscrit au tableau des effectifs.

Dit que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération sont inscrits annuellement au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Acte que la présente délibération entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité. Elle demeure applicable jusqu'à son abrogation ou sa modification par une nouvelle délibération du Conseil d'administration.

Mande Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à APT, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance
Directrice du CCAS



Ingrid HARSCOET

La Vice-Présidente



Charlotte KHALFAOUI